

SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 16 août 2012 à 18 h 30 à l'école sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

Secrétaire : M. MASSET Daniel

Absents Excusés: M. LAMONTRE Didier, M. PERNOT Denis

Invité: M. MILLE Bernard

I. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur l'immeuble YC 64 1209 m² situé 5 allée des Coquelicots à Semoutiers et YC 63 1163 m² 4 allée des Primevièves à Semoutiers.

II. SECURITE ROUTIERE

Monsieur RAILLARD rappelle que la commune souhaite que la sécurité reste un axe prioritaire sur nos 2 villages. A cet effet des coussins « berlinois » ont déjà été installés à l'entrée de nos villages sur les voies communales. Monsieur RAILLARD donne lecture du rapport émanant des services de la Direction Départementale des Territoires et demande aux conseillers de se positionner pour l'amélioration de la sécurité.

Après examen et discussion il est décidé d'attendre l'estimation des aménagements proposés par la Direction Départementale des Territoires.

III. INONDATION

Monsieur le Maire rappelle les propos tenus lors d'une réunion précédente. A savoir : un habitant de SEMOUTIERS souligne que son atelier a subi des infiltrations d'eau et craint que cette eau vienne de la route communale passant à proximité.

Monsieur RAILLARD souligne qu'il s'est rendu sur place avec un responsable du conseil général le jeudi 2 août et après examen de la situation : - il appartient de bien vérifier l'état des fossés (aucun problème depuis la rue du 403 au croisement de la route allant à la zone des Rieppes et idem pour la partie suivante.

Toutefois : il apparaît qu'un fossé servant à empêcher l'eau d'aller sur la route a été rebouché et en partie cultivé. Il appartient donc au propriétaire de cette parcelle ou du locataire de remettre le fossé dans l'état qu'il aurait dû rester.

Il est nécessaire de procéder à des « saignées » sur la longueur de cette voie afin d'éviter que l'eau reste sur la route et que les riverains récupèrent l'eau de pluie sur leur terrain et de vérifier la conduite d'écoulement des eaux à proximité de M. et MME SALLA.

A aucun moment la commune ne peut être responsable lors de précipitations importantes.

IV. DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que 2 réunions ont eu lieu à Semoutiers (la dernière le 30 juillet 2012) en compagnie du Président du Syndicat des Eaux de Leffonds, Richebourg, pompiers, représentants Véolia et Monsieur MILLE Après discussion, il apparaît que le renforcement préconisé pour la défense incendie n'apportera aucune pression supplémentaire sur le réseau d'eau en

distribution normale mais une augmentation éventuelle uniquement en cas d'incendie sur la borne située au croisement de la route de Neuilly et du 403 RA.

Les autres bornes du village ne seraient toujours pas aux normes. Monsieur le Maire rappelle la position du conseil municipal. A savoir : la responsabilité de la commune doit être exclue de tous risques lors d'incendie éventuels et sur ce point souligne que l'accord de la commune ne peut être valable que si les entreprises travaillant sur le réseau d'alimentation en eau potable s'engagent à ce que la borne soit aux normes. A savoir : 60 m3/heure pendant 2 heures soit 120 m3/heure.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le **4 août 2012** une attestation de l'entreprise gérant le réseau d'eau de Semoutiers. « Attestation demandée **depuis juillet 2011** ». il ne reste plus qu'à contrôler le futur débit après travaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a jamais reçu de compte rendu écrit des diverses opérations déjà effectuées malgré de nombreuses réclamations et considère que l'intérêt de la commune doit passer avant l'intérêt privé.

V. AMENAGEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la forêt communale est arrivée à échéance et il convient de procéder à un nouvel aménagement forestier. Une réunion d'information a eu lieu au pavillon de chasse le 27 juillet en compagnie des représentants de l'ONF, conseillers municipaux, et les membres de la commission des affouages.

Chaque conseiller reçoit le bilan d'aménagement passé et les orientations futures. Monsieur le Maire indique également aux conseillers le projet d'exploitation en régie des parcelles 9 - 10 - 16 - 28 - et 33.

Après discussion, il est décidé de donner une suite favorable à l'aménagement futur de la forêt communale mais il a été décidé de solliciter des devis complémentaires pour l'exploitation des parcelles précitées.

VI. LAGUNAGE

Une réunion a eu lieu le mardi 14 août sur le terrain entre M. le Maire, M. MILLE Bernard et M. JAQUEMIN représentant le conseil général. Le compte rendu de cette réunion est donné au conseil par M. MILLE et M. RAILLARD. La commune va poursuivre la mise en place du projet de lagunage avec le conseil général, la direction départementale du territoire et les services concernés.

Il est décidé à l'unanimité que M. MILLE Bernard participera à chaque réunion afin d'éviter tout malentendu et de pouvoir réaliser cet aménagement en tenant compte des impératifs de chacun.

VII. DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser certains dossiers en instance le conseil municipal valide diverses écritures comptables.

VIII. PERIMETRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHAUMONTAIS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais.

Après discussion, et vote, il est décidé à l'unanimité de faire appel devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

IX. QUESTIONS DIVERSES

- § M. BRIGAMD Romain est embauché pendant les périodes de vacances des agents communaux jusqu'au 30 septembre 2012;
- M. RAILLARD confirme l'implantation d'un hôtel sur la zone des Rieppes et souligne l'état de la voirie et indique qu'il en a déjà discuté avec le restaurant routier ;
- L'appel d'offres relatif à la nouvelle arrivée d'eau de Montsaon a été examiné par le syndicat des eaux d'Orges. Des contacts ont été établis avec diverses banques afin de pouvoir réaliser ces travaux.

- 🔖 Il est prévu d'acheter une tondeuse à gazon professionnelle.
- Les travaux relatifs à la mise en limite de propriétés, des compteurs d'eau rue Jean Moulin et rue de la Maladière vont débuter prochainement;
- Monsieur le Maire souligne « **de nouveau** » que certains affouagistes n'ont pas respectés les règles relatives au débardage. Ce problème sera évoqué lors d'une prochaine réunion avec les futurs affouagistes.



- Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la Mairie ;
- De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.
- La divagation d'animaux domestiques est strictement interdite, de nombreuses réclamations sont parvenues en Mairie de Semoutiers et de Montsaon;
- Une circulaire adressée aux préfets le 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des <u>déchets</u> verts."Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie".